

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Sylvie MOYSAN, Claudine GELEBART, Chantal MAMMANI, de Monsieur Jean Louis CLAVÉ, de Mesdames Virginie LAVIE et Valérie DURIEZ qui ont donné respectivement procuration à Messieurs Daniel MOYSAN, Gérard LOREAU et Jean Pierre GOURMELEN, à Mesdames Michelle JEGADEN, Virginie GUICHAOUA et à Monsieur Jean Maire BEROLDY et de Madame Gaëtane ROGER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2014

1) Finances

- 1-1) Débat d'orientations budgétaires 2015
- 1-2) Tarifs communaux 2015
- 1-3) Décision modificative - Assainissement
- 1-4) Décision modificative – Hôtel Sainte-Marine
- 1-5) Cadences d'amortissement – Biens communaux

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2014

Madame SEVELLEC revient sur la question relative au nouvel Hôpital.

Elle rappelle que si Monsieur le Maire avait bien précisé qu'à chaque fois qu'une affaire serait devant la justice, il ne s'exprimerait pas. L'opposition avait répondu que la même réponse a été faite en conseil et que pourtant la semaine suivante, le Président de la Communauté de Communes s'ouvrait à la presse avec force détails.

Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- l'une portant sur la reconduction de la taxe d'aménagement, la délibération instituant cette taxe adoptée en 2011 pour 3 ans, arrivant à échéance,
- l'autre portant sur une décision modificative au budget « Ports ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire précise que ces questions seront donc traitées en fin de conseil.

1) Finances

1-1) Débat d'orientations budgétaires 2015

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Arrivée de Monsieur Joël LE GALL à 18 H 40.

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de transparence, Monsieur le Maire propose de conserver le cadre mis en place sous la précédente mandature. Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous, étant entendu qu'une introduction générale sera consacrée au contexte international, européen, national et local.

① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires),

② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, Encours de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement),

③ Les perspectives budgétaires et la prospective.

Après échanges, le conseil municipal prend acte du débat.

1-2) Tarifs communaux 2015

Comptabilité principale Rapporteur : Michelle JEGADEN

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2015 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY : 2 – Madame Chantal SEVELLEC, Monsieur Jean BOUËDEC, Madame Nadine QUENTIN-GAUTIER et Messieurs Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- approuve l'ensemble des tarifs 2015 de la comptabilité principale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ports Rapporteur : Gérard LOREAU

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été consulté le 12 novembre 2014. Celui-ci a rendu un avis favorable à la majorité sur les propositions de tarifs portuaires soumises au vote et figurant en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY : 2 – Madame Chantal SEVELLEC, Monsieur Jean BOUËDEC, Madame Nadine QUENTIN-GAUTIER et Messieurs Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- approuve les tarifs des Ports pour 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Assainissement collectif Rapporteur : Stéphane CORNER

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs Assainissement 2015 figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY : 2 – Madame Chantal SEVELLEC, Monsieur Jean BOUËDEC, Madame Nadine QUENTIN-GAUTIER et Messieurs Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- approuve les tarifs Assainissement 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SPANC Rapporteur : Stéphane CORNER

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2015 du SPANC figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY : 2 – Madame Chantal SEVELLEC, Monsieur Jean BOUËDEC, Madame Nadine QUENTIN-GAUTIER et Messieurs Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- approuve l'ensemble des tarifs 2015 du SPANC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Taxe de séjour Rapporteur : Gérard LOREAU

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2015 de la taxe de séjour figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY : 2 – Madame Chantal SEVELLEC, Monsieur Jean BOUËDEC, Madame Nadine QUENTIN-GAUTIER et Messieurs Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- approuve l'ensemble des tarifs 2015 de la taxe de séjour,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Décision modificative – Assainissement

Rapporteur : Stéphane CORNER

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement pour permettre le réajustement du montant du capital d'emprunt en section investissement.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
16	1641	Emprunts en Euros	3 800,00 €
23	23156	Travaux raccordement réseau TAL-AR-GROAS	- 3 800,00 €
		TOTAL DEPENSES	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-4) Décision modificative – Hôtel Sainte-Marine

Rapporteur : Gérard LOREAU

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'Hôtel Sainte-Marine pour permettre le réajustement du montant du capital d'emprunt en section investissement.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
16	1641	Emprunts En Euros	1 300,00 €
23	2313	Constructions	- 1 300,00 €
		TOTAL DEPENSES	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-5) Cadences d'amortissement – Biens communaux *Rapporteur : Daniel MOYSAN*

Il convient de compléter le dispositif relatif aux amortissements de l'ensemble des biens figurant au budget « Comptabilité principale ».

Il y a donc lieu de les amortir et d'en fixer les cadences d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur les propositions suivantes :

- Immeubles productifs de revenus (C/2132) : 15 ans
- Autres aménagements et aménagement de terrains (C/2121) : 15 ans
- Agencement et Installations téléphoniques et électriques (C/2181) : 15 ans.

A l'unanimité,

- fixe les cadences d'amortissement à 15 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-6) Décision modificative – Ports *Rapporteur : Gérard LOREAU*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget Ports pour permettre le réajustement du montant de crédit lié à la vente de matériel.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	
		RECETTE	
77	775	Produits cessions des immobilisations	1 000,00 €
		TOTAL RECETTES	1 000,00 €
CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
23	231533	Réparation aménagement	1 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	
		RECETTE	
040	2153	Installations à caractère spécifique	1 000,00 €
		TOTAL RECETTES	1 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la décision modificative ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-7) Reconduction de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer, pour une durée de 3 ans, sur l'ensemble du territoire communal, une taxe d'aménagement au taux de 1,5 % et d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*),

2°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*), à raison de 50 % de leur surface,

2°) les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

Cette délibération arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il y a lieu de la reconduire pour les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide de reconduire ces dispositions, cette reconduction se faisant de plein droit annuellement.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

A CROZON, le 24 novembre 2014

Le Maire :

Daniel MOYSAN